



## SUBVENTIONS MODE D'EMPLOI

**Mis à jour : FEVRIER 2017**

Les subventions peuvent concerner :

- 1 - LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT OU D'EXTENSION DE VOTRE BIBLIOTHEQUE
- 2 - L'EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL
- 3 - LES ACHATS DE LIVRES
- 4 - LES OPERATIONS D'INFORMATISATION ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
- 5 – DES OPERATIONS D'EXTENSION OU D'EVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES
- 6 – DISPOSITIFS NE CONCERNANT PAS UNIQUEMENT LES BIBLIOTHEQUES

Vous trouverez dans ce petit dossier, un tableau pour chaque type de subvention sollicitée, avec un récapitulatif des conditions exigées, du contenu du dossier et des modalités d'attribution.

Si votre bibliothèque peut prétendre à une de ces subventions, il est souhaitable d'en informer au plus vite la Bibliothèque Départementale de Prêt et de lui faire parvenir systématiquement un double de votre demande de subvention.

11 Chemin des Matins Calmes - 05000 GAP - Tél. 04 92 51 85 50 - Fax : 04 92 51 99 86

## 1 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT OU D'EXTENSION DE BIBLIOTHEQUES

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) 21-23, boulevard du Roi René 13617 AIX EN PROVENCE Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE Tél. : 04.42.16.14.22 Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<p>- 0,07 m<sup>2</sup>/habitant (pour les EPCI, la collectivité détermine la population desservie par l'équipement). - 100 m<sup>2</sup> minimum - local exclusivement réservé à la bibliothèque - bibliothèque municipale ou intercommunale</p>	<p>- 1 dossier adressé à la D.R.A.C. - 1 copie à la B.D.P. Dépôt des dossiers de demande de subvention lors de l'une des deux sessions annuelles : - soit avant la fin du mois d'avril (pour une instruction en mai et juin), - soit au 15 septembre (pour une instruction avant le 15 novembre)</p>	<p><b>En moyenne 30 % de l'assiette éligible pour le financement du projet, dans la limite des crédits disponibles.</b> Pour la mise en accessibilité des bibliothèques, jusqu'à 80 % en fonction des autres financements au titre de l'application de la loi de 2005. La dépense éligible s'apprécie au regard du coût global hors taxes de l'opération et de la superficie du projet. Elle comprend : - le gros œuvre, - le second œuvre ; - les honoraires correspondant la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité, au coordinateur de pilotage du chantier. Peuvent être prises en compte dans l'assiette subventionnable toutes les études réalisées préalablement nécessaires à l'opération (étude de faisabilité, étude de sols, étude de choix de site, étude de réseau de lecture publique, étude de programmation architecturale et d'aménagement intérieur). Sont exclues les dépenses de</p>	<p>- 1 exemplaire des pièces déjà fournies - Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire, - Droit de propriété : mode d'acquisition et date de la propriété foncière, - Plan de situation et extrait de la matrice cadastrale, - Attestation que l'immeuble construit ou existant est libre de toute occupation, - Permis de construire, - Plan de financement HT daté et signé, - Échéancier de réalisation, - Avant-projet définitif comprenant de plans au 1 cm/m ainsi que les devis estimatifs détaillés par lots, - Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, sa surface hors œuvre en m<sup>2</sup> et le détail des surfaces de chaque service, - Note consacrée aux perspectives de</p>

			<p>fonctionnement susceptibles en pratique d'être reconduites chaque année ainsi que les frais d'acquisition des terrains et les travaux de viabilisation et d'aménagement (VRD : voiries et réseaux divers).          Pour tout type d'investissement, peuvent également être prises en compte dans l'assiette subventionnable les dépenses liées au déménagement et à l'emménagement des collections.          Des critères qualitatifs sont pris en compte dans l'attribution du taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projets intercommunaux ;</li> <li>- embauche de personnel ;</li> <li>- diversité de supports et de services ;</li> <li>- projets d'architecture et d'aménagement intérieur de qualité ;</li> <li>- projets exemplaires en matière de développement durable ou de haute qualité ;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<p>fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, d'animation, horaires d'ouverture...),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme scientifique et culturel (éducatif et social),</li> <li>- RIB</li> <li>- Justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures.</li> </ul>
<p>Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur          Direction des affaires juridiques et des assemblées          Service Subventions et Partenaires          Hôtel de Région          27, place Jules-Guesde          13481 Marseille Cedex 20</p> <p><a href="http://www.subventionsenligne.regionpaca.fr">www.subventionsenligne.regionpaca.fr</a></p> <p>Chargée de mission pour le livre et la lecture</p>	<p>Mêmes critères que l'État.          Demandeurs éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communes, structures intercommunales compétentes et les départements déposant un dossier complet ;</li> <li>- Les associations développant un projet d'envergure régionale de centre de ressources ou d'accueil de la création littéraire, domiciliée en PACA ;</li> </ul>	<p>1 dossier adressé au Conseil Régional PACA <b>au plus tard un mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet pour lequel la subvention est demandée.</b></p>	<p>La participation de l'État est obligatoire.          Mêmes critères que pour l'État.          Concernant les bibliothèques pénitentiaires, la construction ou l'extension des bâtiments n'est pas éligibles. En revanche, sont éligibles la rénovation des lieux de lecture, l'acquisition de mobilier, de rangements et de postes informatiques.</p>	<p><b>Lettre de demande de subvention</b> signée par la personne habilitée, cette lettre précise <b>l'objet de la demande</b>, et le <b>montant sollicité</b>, ainsi que la délibération de l'organe décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale</p> <p><b>Ou</b></p>

<p>lecture : Valérie Miletto Tél. : 04.88.73.67.06</p>	<p>- les établissements pénitentiaires ou GIP de PACA.</p>		<p>Montant de l'aide : La participation financière de la Région sera estimée en fonction, notamment, de : - l'intérêt de l'opération quant à sa contribution à l'aménagement culturel du territoire régional, - du programme de développement des publics présenté par le demandeur, - la crédibilité du futur budget de fonctionnement de l'équipement culturel envisagé, - la participation financière des autres partenaires publics dont la population est intéressée à la réalisation du projet. L'aide régionale est plafonnée à cinq millions d'euros et <b>la participation financière régionale ne pourra excéder 15 % du montant des dépenses subventionnables</b> sauf pour les bibliothèques en milieu carcéral où l'aide est plafonnée à 30 % des dépenses retenues.</p>	<p>Dans le cas d'une <b>délégation par l'assemblée à l'exécutif</b>, une décision datée et signée de l'exécutif précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ainsi que la délibération de l'organe accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions - <b>Attestation sur l'honneur</b> signée par une personne dûment habilitée à engager l'organisme, certifiant la véracité des informations du dossier, s'engageant à respecter le règlement financier, précisant le régime de TVA applicable, certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier, s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique. - <b>RIB</b> - <b>SIRET</b> - <b>Plan de financement prévisionnel du projet</b> comportant l'estimation des dépenses et des recettes, et le montant prévisionnel des financements publics - <b>Description détaillée de l'action</b> permettant de préciser son contenu, ses objectifs, son intérêt régional, son calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation, le calendrier, la date prévue de début de réalisation</p>
--	--	--	---	---

				<p>- <b>Concernant l'équipement</b> Devis ou facture pro forma des équipements</p> <p>- <b>Pour la réalisation de travaux ou d'études :</b> Une note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux, les modalités de réalisation et éventuellement le champ de l'étude; Le plan de situation ; Le plan de masse ou le plan général des travaux</p>
--	--	--	--	--

## 2 – EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)            21-23, boulevard du Roi René            13617 AIX EN PROVENCE            - Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE            Tél. : 04.42.16.14.22            Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<p>Mêmes conditions que pour les travaux de construction, d'aménagement ou d'extension.</p>	<p>- 1 dossier adressé à la D.R.A.C.            - 1 copie à la B.D.P.            Dépôt des dossiers de demande de subvention lors de l'une des deux sessions annuelles :            - soit avant la fin du mois d'avril (pour une instruction en mai et juin),            - soit au 15 septembre (pour une instruction avant le 15 novembre)</p>	<p>En moyenne 40% du coût HT de l'opération, dans la limite des crédits disponibles.            Pour un équipement total ou partiel en mobilier, le taux applicable doit être calculé par rapport au montant détaillé des dépenses inscrit dans le plan de financement de la délibération.</p>	<p>- un exemplaire des pièces déjà fournies            - Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupement de communes adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût H.T. à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma),            - Plan de financement daté et signé,            - Devis détaillé HT,            - Note explicative rappelant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, sa surface hors œuvre en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service,            - Programme scientifique et culturel (éducatif et social) (<i>une note informative sur l'intégration de la bibliothèque dans la politique culturelle de la ville et dans l'environnement éducatif et culturel communal</i>)            - Schéma d'implantation au 1 cm/m,            - Un relevé d'identité bancaire ou postal.            - Justificatif des dépenses engagées visées par le receveur municipal, pour le versement</p>

				d'une éventuelle deuxième tranche
--	--	--	--	-----------------------------------

### 3 – ACHAT DE LIVRES

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) 21-23, boulevard du Roi René 13617 AIX EN PROVENCE - Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE Tél. : 04.42.16.14.22 Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<p>Opérations d'acquisition de collections (tous supports physiques et dématérialisés). Aide complémentaire accordée au titre du démarrage d'opérations d'investissement et d'équipement menées sur une bibliothèque de lecture publique.</p>	<p>- 1 dossier adressé à la D.R.A.C. - 1 copie à la B.D.P. Dépôt des dossiers de demande de subvention lors de l'une des deux sessions annuelles : - soit avant la fin du mois d'avril (pour une instruction en mai et juin), - soit au 15 septembre (pour une instruction avant le 15 novembre)</p>	<p>Taux de subvention jusqu'à 50 % du coût d'achat HT Le taux peut être modulé selon plusieurs critères : - projets intercommunaux ; - embauche de personnel ; - diversité de supports et de services ; - projets d'architecture et d'aménagement intérieur de qualité ; - projets exemplaires en matière de développement durable ou de haute qualité ; - etc.</p>	<p>- délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupe de communes adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (adition des devis de fournisseurs ou factures proforma). - plan de financement daté et signé. - Note succincte rappelant la politique documentaire de l'établissement. Programme scientifique et culturel (éducatif et social) - un relevé d'identité bancaire ou postal. - Justificatif des dépenses engagées visées par le receveur municipal, pour le versement d'une éventuelle deuxième tranche.</p>
<p>Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Direction des affaires juridiques et des assemblées Service Subventions et Partenaires Hôtel de Région 27, place Jules-Guesde 13481 Marseille Cedex 20 www.subventionsenligne.regionpaca.fr Chargée de mission pour le livre et la lecture lecture : Valérie Miletto Tél. : 04.88.73.67.06</p>	<p>- Les collectivités territoriales ayant présenté un dossier complet - a titre exceptionnel, les associations gérant un centre de référence dans le domaine du livre, - les établissements pénitentiaires ou GIP de paca déposant un dossier pour une bibliothèque de prison. - Les lycées et centres d'apprentissage publics ou</p>	<p>1 dossier adressé au Conseil Régional PACA <b>au plus tard un mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet pour lequel la subvention est demandée.</b></p>	<p>Le financement régional maximum est de 60 % du coût de l'opération d'acquisition et plafonné à 5000 euros, hors les acquisitions de livres au bénéfice des lycées et centres d'apprentissage sélectionnés par la Région pour participer au Prix littéraire des lycéens et apprentis (financement régional de 100 %).</p>	<p>Dans le cas d'une <b>délégation par l'assemblée à l'exécutif</b>, une décision datée et signée de l'exécutif précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ainsi que la délibération de l'organe accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions <b>- Attestation sur l'honneur</b> signée par une personne dûment habilitée à engager</p>



	<p>privés sélectionnés par la Région pour participer au prix littéraire.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les lycées et centres d'apprentissage : l'acquisition des livres sélectionnés dans le cadre du prix littéraire des lycéens et apprentis ;</li> <li>- pour les autres demandeurs : l'acquisition de livres ou de documents audiovisuels sur support physique ou numérique destinés au prêt et/ou la consultation.</li> </ul>		<p>Les dépenses subventionnables sont exclusivement les coûts d'acquisition des livres et documents.</p>	<p>l'organisme, certifiant la véracité des informations du dossier, s'engageant à respecter le règlement financier, précisant le régime de TVA applicable, certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier, s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RIB</b></li> <li>- <b>SIRET</b></li> <li>- <b>Plan de financement prévisionnel du projet</b> comportant l'estimation des dépenses et des recettes, et le montant prévisionnel des financements publics</li> <li>- <b>Description détaillée de l'action</b> permettant de préciser son contenu, ses objectifs, son intérêt régional, son calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation, le calendrier, la date prévue de début de réalisation</li> <li>- <b>Concernant l'équipement</b> Devis ou facture pro forma des équipements</li> <li>- <b>Pour la réalisation de travaux ou d'études :</b> Une note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux, les modalités de réalisation et éventuellement le champ de l'étude ; Le plan de situation ;</li> </ul>
--	--	--	--	--

<p>Centre National du Livre (CNL) 53 Rue de Verneuil 75343 PARIS Cedex 97 Tél. : 01.49.54.68.68. Fax : 01.49.54.68.55.</p> <p>Contacts : Annie Brissiaud : annie.brissiaud@centrenationaldulivre.fr : 01 49 54 68 08 Hélène Roguet : helene.roguet@centrenationaldulivre.fr : 01 49 54 68 74 Catherine Coridian : catherine.coridian@centrenationaldulivre.fr : 01 49 54 68 78</p>	<p>Nouveau dispositif qui vise à accompagner les projets développés par les bibliothèques en faveur de publics empêchés nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.</p> <p>Sont éligibles les bibliothèques de tout statut, à l'exception des bibliothèques scolaires, universitaires et de celles pratiquant la location d'ouvrages, qui développent des projets qualitatifs s'adressant aux publics suivants :</p> <p><b>Publics empêchés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes souffrant de handicaps limitant leur accès au livre ;</li> <li>- personnes détenues ;</li> <li>- personnes hospitalisées ;</li> <li>- personnes en situation de dépendance empêchées de se rendre de façon autonome en bibliothèque ;</li> </ul> <p><b>Publics éloignés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes géographiquement, culturellement ou socialement éloignées du livre et de la lecture habitant des villes de moins de 3 500 habitants ou via des projets portés par des réseaux intercommunaux ou départementaux visant</li> </ul>	<p>Les dates limites de dépôt des dossiers en 2015 : <b>Première session</b> : le 10 avril pour un examen par la commission. Diffusion en juin <b>Seconde session</b> : le 20 juin pour un examen par la commission. Diffusion en octobre.</p> <p>Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets seront refusés. Les projets pourront être soutenus sur les postes suivants :</p> <p><b>1) les collections en langue française et bilingues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- achats de livres et de revues papier, achat de livres et de revues numériques, livres audio, éditions adaptées (documents numériques format Daisy, livres en langue des signes de France « LSF », ouvrages en gros caractères, ouvrages en Braille, livres tactiles).</li> </ul> <p>relevant des champs documentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- littérature classique et critique littéraire classique,</li> <li>- romans contemporains en langues de France,</li> <li>- littératures étrangères traduites en français et ouvrages bilingues,</li> <li>- arts,</li> <li>- jeunesse,</li> </ul>	<p>La fourchette d'intervention du Cnl se situe entre 30 % et 80 % du montant des coûts éligibles présentés. Le demandeur en acceptant la subvention, s'engage à inscrire au budget de la bibliothèque le montant nécessaire pour la réalisation complète du projet subventionné.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet global doit atteindre 1 000 € (TTC remises incluses) au minimum, compte tenu du montant de la subvention plancher fixé à 500 €.</li> </ul> <p>La subvention maximale est de 50 000 €.</p> <p>Coûts éligibles du projet (Les coûts seront considérés sur la base de prix nets de remises, TVA incluse sauf dans le cas de récupération possible).</p> <p>Toute attribution donne lieu à l'envoi d'un justificatif d'emploi dans le délai maximum d'un an après la date de notification de l'aide et dans tous les cas préalablement à l'examen de toute nouvelle demande. Le bénéficiaire s'engage, si une aide est accordée, à faire figurer le logo du CNL, en respectant sa charte d'utilisation, sur tous les supports de communication publiés pour promouvoir les</p>	<p>Le plan de masse ou le plan général des travaux</p> <p>Le dossier doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> le formulaire ad hoc dûment rempli, incluant un budget prévisionnel établi poste par poste mentionnant les partenaires financiers et les subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre), signé par l'autorité de tutelle de la bibliothèque et comprenant toutes les pièces annexes demandées dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un descriptif argumenté du projet (présentant le public concerné, nombre de personnes touchées, lieux visés et l'impact attendu, les actions envisagées et leur contenu dont notamment le projet documentaire, les intervenants et partenaires impliqués, le calendrier des manifestations... , )</li> <li>- un tableau de répartition indicative des acquisitions en % par champ documentaire avec échantillon des titres de livres et de revues représentant environ 20 % du montant des acquisitions.</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de projet lié à un partenariat entre collectivités territoriales et autres établissements (établissements pénitentiaires, hospitaliers etc...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir la ou les convention(s) de partenariat.</li> </ul>
--	--	--	---	---

	<p>majoritairement des villes de moins de 3 500 habitants. Ces bibliothèques disposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un personnel permanent formé à la bibliothéconomie ;</li> <li>- d'horaires d'ouverture larges au public desservi et d'un accès direct aux collections.</li> <li>- d'un budget propre pour l'acquisition des collections, papier, numériques et multimedia, au moins équivalent à 0,50 € par habitant à desservir pour les bibliothèques départementales, à 1,50 € par habitant à desservir pour les bibliothèques intercommunales et 2 € par habitant à desservir pour les bibliothèques municipales.</li> </ul> <p>Les autres bibliothèques devront disposer d'un budget propre équivalent au minimum à 20 % du montant du projet présenté. Les acquisitions effectuées auprès de librairies indépendantes locales sont à privilégier, dans le respect du code des marchés publics.</p> <p><b>L'EXAMEN DES DOSSIERS PORTE SUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité et l'ampleur du projet présenté (priorité sera donnée aux actions menées en réseau avec mutualisation des achats et circulation des collections et animations, aux projets menés en partenariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- histoire et sciences de l'homme et de la société,</li> <li>- littérature scientifique et technique,</li> <li>- bande dessinée,</li> <li>- philosophie,</li> <li>- théâtre,</li> <li>- poésie,</li> <li>- dictionnaires, méthodes de langues y compris français langue étrangère,</li> <li>- livres pratiques (limités à moins de 50 % du coût des acquisitions présentées).</li> </ul> <p>Les ouvrages en langue étrangère, les publications d'organismes institutionnels, les livres d'occasion, les partitions, les cartes géographiques, les annuaires, catalogues, codes juridiques, manuels d'enseignement, les publications à caractère apologétique ou confessionnel, la presse quotidienne et les magazines grand public sont exclus du champ des aides.</p> <p><b>2) Les actions de médiation et valorisation des fonds vers les publics visés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- peuvent être pris en compte dans l'assiette du montant de la subvention les coûts d'animation et les actions de médiation spécifiques entrant dans la réalisation du projet ;</li> <li>- peut être inclus dans l'assiette des coûts éligibles l'achat de matériel de lecture</li> </ul>	<p>actions mises en place dans le cadre du projet soutenu.</p>	<p>Les regroupements communaux devront également fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste des communes concernées et leur population ;</li> <li>- la délibération précisant la nature de la compétence culturelle prise et en particulier en matière de lecture publique.</li> </ul> <p>Pour tous les réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> la description de la structure du réseau des bibliothèques.</li> </ul> <p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> les demandes pour une même commission concernant les bibliothèques d'un même réseau doivent être regroupées dans un seul dossier ;</li> <li><input type="checkbox"/> une seule subvention sera accordée par an et par collectivité.</li> </ul> <p>Un double du dossier doit être adressé à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), à l'attention du conseiller pour le livre et la lecture.</p>
--	---	---	--	---

	<p>avec des bibliothèques publiques) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cohérence entre les collections à acquérir et le public visé, la qualité et la diversité des collections envisagées ;</li> <li>- la cohérence et la qualité du programme de médiation, valorisation et d'animation décrit en regard du projet d'acquisitions de collections et du public visé ;</li> <li>- l'accès des personnels accompagnants ou encadrants hospitaliers et pénitentiaires aux lieux et aux actions mises en place ;</li> <li>- la compétence et la formation des équipes ;</li> <li>- la pérennité des actions (inscription dans des programmes pluriannuels..) ;</li> <li>- la cohérence des actions et du budget prévu au regard du budget propre et de la politique documentaire de l'établissement.</li> </ul>	<p>lié aux acquisitions de livres et s'inscrivant dans le projet dédié au public visé (liseuses, tablettes...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la mise en place d'un nouveau service de portage ou tout autre nouveau projet visant les publics en situation de dépendance, peut entrer dans l'assiette de calcul du montant de la subvention, le montant d'une année de frais supplémentaires induits par le recrutement de personnels dédiés exclusivement au projet présenté, ces frais restant limités à moins de 50 % du montant total du projet.</li> </ul> <p><b>3) La formation et les actions de sensibilisation des personnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le fonctionnement des bibliothèques en milieu pénitentiaires et hospitalier, l'assiette de calcul de la subvention pourra inclure le coût de formation d'auxiliaires bibliothécaires en bibliothéconomie et les actions de sensibilisation de personnels encadrants.</li> </ul>		
--	--	--	--	--

#### 4 – LES OPERATIONS D'INFORMATISATION, LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LA NUMERISATION

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)                  21-23, boulevard du Roi René                  13617 AIX EN PROVENCE                  Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE                  Tél. : 04.42.16.14.22                  Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<p>Des opérations ayant pour objet l'informatisation initiale ou de renouvellement des bibliothèques de lecture publique ainsi que l'équipement matériel lié à ces opérations :</p> <p>Les conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix d'un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque</li> <li>- Format UNIMARC</li> <li>- Respect de la Recommandation 995 permettant l'échange des notices avec la B.D.P]</li> <li>- norme ISO 2709</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 dossier à la D.R.A.C.</li> <li>- 1 copie à la B.D.P.</li> </ul>	<p>Jusqu'à 65 % du montant hors taxe du devis en fonction des autres financements. S'applique essentiellement aux acquisitions de matériels et logiciels.</p> <p>NB : les frais de câblage, d'installation, de formation et de maintenance ne sont pas pris en compte</p> <p>une attention particulière pourra être apportée à l'existence d'outils spécifiques dédiés, ainsi par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lors d'une réinformatisation ou informatisation, des services de base en ligne et à distance (catalogue, réservation, compte lecteur...);</li> <li>- des outils utilisant des formats adaptés à l'exposition des données sur le web ;</li> <li>- outils qui participent à l'installation ou l'amélioration fonctionnelle de portail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupement de communes, s'engageant sur le coût H.T. de l'opération et mentionnant les systèmes retenus,</li> <li>- Le plan de financement HT daté et signé (<b>n'est pas pris en compte la maintenance</b>),</li> <li>- Devis détaillé HT,</li> <li>- Note de présentation du bibliothécaire sur les fonctions du service et les améliorations attendues de l'informatisation ou la réinformatisation,</li> <li>- Programme scientifique et culturel (éducatif et social), (<i>note informative sur l'intégration de la bibliothèque dans la politique culturelle de la ville et dans l'environnement éducatif et culturel communal</i>)</li> <li>- Dans le cas d'une réinformatisation, date de la 1ère informatisation</li> <li>- Un relevé d'identité bancaire ou postal.</li> <li>- Justificatif des dépenses engagées visées par le receveur municipal, pour le versement d'une éventuelle deuxième tranche.</li> </ul>
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)                  21-23, boulevard du Roi René</p>	<p>Des opérations ayant pour objet la création de services</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 dossier à la D.R.A.C.</li> <li>- 1 copie à la B.D.P.</li> </ul>	<p>Jusqu'à 65 % du montant hors taxe du devis en</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération du Conseil municipal ou de la structure</li> </ul>

<p>13617 AIX EN PROVENCE  Conseiller pour le Livre et la  Lecture : Louis BURLE  Tél. : 04.42.16.14.22  Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<p>aux usagers qui utilisent  l'informatique</p>		<p>fonction des autres  financements.  Il s'agit entre autres du  matériel audiovisuel et du  matériel électro-acoustique  (TV...) mais également  d'autres supports offrant  l'accès à une information  numérique, par exemple  tablette, liseuse,  développement d'application  pour terminal de poche...Par  extension, ces opérations  intègrent la connectique (wifi,  filaire, rfid...) et des logiciels  d'authentification (navigateur  sécurisé, annuaire de gestion  des accès...).</p> <p>Sont retenues les dépenses  concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les études et  développement,</li> <li>- les logiciels et matériels,</li> <li>- les frais de formation du  personnel,</li> <li>- les frais de transport,  d'installation, de  paramétrage.</li> </ul> <p>Une importance particulière  sera donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au signalement et à la  diffusion des collections  numériques, qui participent  de la valorisation des  collections des bibliothèques  de lecture publique (création  d'un portail pour un réseau  intercommunal, installation  d'un module OAI...);</li> <li>- à la formation des usagers  (à distance ou sur place);</li> <li>- à l'accès des publics  spécifiques aux collections</li> </ul>	<p>intercommunale s'engageant  sur le coût HT de l'opération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de financement ainsi  que l'état estimatif détaillé de  la dépense (et/ou devis);</li> <li>- Rapport du bibliothécaire sur  les fonctions du service  et les améliorations attendues  de l'informatisation  (note explicative)</li> <li>- Cahier des charges détaillé  servant à la consultation.</li> <li>- Contrat dûment signé avec  le ou les fournisseurs.</li> </ul>
---	--	--	---	---

			(notamment les personnes en situation de handicap).	
<p>Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  Direction des affaires juridiques et des assemblées  Service Subventions et Partenaires  Hôtel de Région  27, place Jules-Guesde  13481 Marseille Cedex 20  www.subventionsenligne.regionpaca.fr  Chargée de mission pour le livre et la lecture  lecture : Valérie Miletto  Tél. : 04.88.73.67.06</p>	<p>Concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les collectivités territoriales ;</li> <li>- les établissements pénitentiaires ou GIP de PACA</li> </ul> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les projets d'acquisition de matériel informatique pour la gestion des collections des bibliothèques et médiathèques ;</li> <li>- de matériel numérique pour la diffusion des œuvres sur les nouveaux supports.</li> </ul> <p>Les projets à vocation intercommunale seront examinés prioritairement.</p>	<p>1 dossier adressé au Conseil Régional PACA <b>au plus tard un mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet pour lequel la subvention est demandée.</b></p>	<p>Le financement régional ne peut excéder 15 % des coûts subventionnables de l'opération et la participation financière de l'Etat est impérative (cette condition ne vaut pas pour les bibliothèques pénitentiaires où l'aide est plafonnée à 30 %).</p> <p>La participation financière de la Région sera estimée en fonction du programme d'ouverture aux publics ou de développement de nouveaux publics de l'établissement demandeur.</p> <p>Le montant maximum de l'aide régionale accordée est plafonnée à un million d'euros.</p> <p>Seules sont prises en compte les dépenses directement liées à la réalisation de l'opération présentée. A savoir : les coûts d'acquisition des matériels et des études éventuelles liées directement à la réalisation du plan d'informatisation ou de développement des pratiques numériques, sur présentation d'un devis.</p>	<p>Dans le cas d'une <b>délégation par l'assemblée à l'exécutif</b>, une décision datée et signée de l'exécutif précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ainsi que la délibération de l'organe accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Attestation sur l'honneur</b> signée par une personne dûment habilitée à engager l'organisme, certifiant la véracité des informations du dossier, s'engageant à respecter le règlement financier, précisant le régime de TVA applicable, certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier, s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique.</li> <li>- <b>RIB</b></li> <li>- <b>SIRET</b></li> <li>- <b>Plan de financement prévisionnel du projet</b> comportant l'estimation des dépenses et des recettes, et le montant prévisionnel des financements publics</li> <li>- <b>Description détaillée de l'action</b> permettant de préciser son contenu, ses objectifs, son intérêt régional, son calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation,</li> </ul>

				<p>le calendrier, la date prévue de début de réalisation</p> <p>- <b>Concernant l'équipement</b> Devis ou facture pro forma des équipements</p> <p>- <b>Pour la réalisation de travaux ou d'études :</b>          Une note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux, les modalités de réalisation et éventuellement le champ de l'étude;          Le plan de situation ;          Le plan de masse ou le plan général des travaux</p>
--	--	--	--	--



## 5 – LES OPERATIONS D’EXTENSION OU D’EVOLUTION DES HORAIRES D’OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) 21-23, boulevard du Roi René 13617 AIX EN PROVENCE Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE Tél. : 04.42.16.14.22 Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<p>Des opérations ayant pour objet l’extension ou l’évolution des horaires d’ouverture des bibliothèques normatives (0,07 m<sup>2</sup>/habitant et 100 m<sup>2</sup> minimum) Les collectivités sont éligibles lorsqu’elles prévoient de mettre en place un projet d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture de tout ou partie de la bibliothèque (bibliothèque principale, annexe (s), services spécifiques) dans un délai et sur une durée minimale précisés dans la note de présentation du projet. On entend par projet d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture une opération qui n’a pas connu une réalisation lors de la réception de la demande de la DRAC. Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu’aucun équipement précédent n’existait dans la commune où s’effectue cette ouverture.</p>	<p>- 1 dossier à la D.R.A.C. - 1 copie à la B.D.P.</p>	<p>Jusqu’à 50 % du montant HT. Le taux fixé pourra être modulé selon plusieurs critères dont la liste ci-dessous n’est ni limitative ni hiérarchisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- importance numérique du public visé et caractéristiques socio-économiques et culturelles de ce public ;</li> <li>- importance de l’extension horaire envisagée (notamment par rapport à la moyenne des bibliothèques du même niveau) et pertinence de cette évolution ;</li> <li>- moyens mis en œuvre par la collectivité (présence de personnel qualifié, évolution du régime indemnitaire et des récupérations...)</li> <li>- qualité du diagnostic réalisé et du projet culturel ;</li> <li>- surface et diversité des espaces ;</li> <li>- variété des services proposés dans le cadre de cette extension ;</li> <li>- qualité de l’offre documentaire et culturelle ;</li> <li>- projets concernant une zone sensible, comme les quartiers politique de la ville (QPV) ou bien les zones de revitalisation rurale, etc.</li> </ul> <p>Dans le cas d’attribution de dotations successives et dans la limite de cinq années, le taux</p>	<p>- une note de présentation du projet d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture en lien avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque, précisant les publics visés, le diagnostic effectué, les bénéfices attendus, les moyens mis en œuvre (plan de financement, plan de ressources humaines, etc.), les partenariats envisagés (institutions éducatives, sociale et, le cas échéant, universitaires), le calendrier de mise en œuvre, etc. - la copie de la saisine des instances paritaires appelées à discuter du projet d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture.</p>

			<p>arrêté par le préfet pourra être dégressif.</p> <p>Sont retenus les dépenses concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le diagnostic tempore ;</li><li>- les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet ;</li><li>- l'adaptation des locaux, des équipements ou des systèmes informatiques ;</li><li>- l'évaluation du projet.</li></ul> <p>Pour l'extension des horaires d'un équipement destiné à de multiples activités et comprenant une bibliothèque, seule la part de l'extension des horaires correspondant au fonctionnement de la bibliothèque sera prise en compte dans le calcul de la dotation.</p>	
--	--	--	--	--

## 6 – DISPOSITIFS NE CONCERNANT PAS UNIQUEMENT LES BIBLIOTHEQUES

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p>Conseil Régional PACA Hôtel de Région Service Culture 27 place Jules Guesde 13002 MARSEILLE</p> <p>Direction de l'Aménagement et de l'Habitat Service Aménagement et Équipements Urbains Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20 Téléphone : 04 91 57 51 18 Antenne des Hautes-Alpes (05) L'Eden 66 Boulevard Georges Pompidou 05000 Gap Téléphone : 04 92 53 84 61 Télécopieur : 04 92 52 47 87 Mail : antenne05@regionpaca.fr</p>	<p>Le <b>Fonds de solidarité locale</b> s'intéresse à tout type de projet d'équipement des communes nécessitant des fonds d'investissement et ne pouvant entrer dans les dispositifs d'intervention « classiques »</p> <p>Concerne les communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de moins de 1250 habitants (population DGF) dont le potentiel fiscal est inférieur à 700 € par habitant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est procédé à un appel à projets annuel dont la date de clôture sera expressément mentionnée lors de son ouverture.</li> <li>• Les dossiers reçus dans le cadre de cet appel à projets sont instruits et sélectionnés dans la limite du Fonds de solidarité locale, puis proposés au vote des conseillers régionaux par le Président du Conseil régional.</li> </ul> <p>Toutefois, dès l'instruction des dossiers, seront considérées comme inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les communes ayant posté leur dossier de candidature après la date de clôture de l'appel à projets annuel ;</li> <li>- les communes ayant obtenu une subvention dans le cadre de ce dispositif, dans les appels à projets antérieurs (jusqu'à l'année n-2), et qui n'auraient pas justifié du début d'exécution de ce projet antérieur à la date du dépôt du nouveau dossier de candidature.</li> <li>• Dans un souci de solidarité régionale, les communes</li> </ul>	<p>Les projets pourront être financés jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 % pour les communes de moins de 500 habitants ;</li> <li>• 65 % pour les communes entre 500 et 1000 habitants ;</li> <li>• 50 % pour les communes entre 1001 et 1250 habitants, sous réserve du plafond de 80 % d'aides publiques et avec un plafond de subvention de 15 000 €.</li> </ul> <p>Financement d'une seule opération par commune et par an.</p> <p>A priori concerne tous types d'objets : construction, aménagement, mobilier matériel informatique, véhicule...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les dossiers présentés dans le cadre de ce dispositif, un formulaire sera élaboré annuellement et servira de cadre au dépôt de la demande. Il comprendra entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une lettre de demande de subvention au Président du Conseil régional ;</li> <li>- une délibération du Conseil municipal ;</li> <li>- une notice explicative du projet, décrivant l'opération, démontrant son caractère indispensable et prioritaire pour la commune et explicitant la légitimité de celle-ci à le porter ;</li> <li>- un plan de financement ;</li> <li>- un dossier technique contenant plan de situation, plan de masse et/ou photos de l'état actuel ;</li> <li>- un devis ou estimatif détaillé ;</li> <li>- une attestation de non-démarrage des travaux ;</li> <li>- un relevé d'identité bancaire sur papier en tête de la commune.</li> </ul> </li> </ul>

		<p>éligibles devront expliciter le caractère prioritaire et indispensable de leur projet, ainsi que leur légitimité à le porter (compétences, pertinence au regard de l'existence d'une intercommunalité).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un certain nombre d'indicateurs relevant de la notion de solidarité pourraient être également utilisés pour le choix des projets financés par la Région grâce à ce dispositif :</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- difficulté de financer le projet par ailleurs ;</li><li>- importance des subventions votées pour la commune par la Région dans les trois dernières années ;</li><li>- capacité d'investissement et endettement de la commune.</li></ul>		
--	--	--	--	--